

IDENTIFICATION

Dossier # :1146683016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Augmentation de la valeur du contrat de 26 238.92 \$ (taxes incluses) à Béton Mobile Rive-Sud inc. pour la fourniture et la livraison de béton avec bétonnière mobile pour l'arrondissement de Rosemont La-Petite-Patrie portant ainsi la dépense totale autorisée à 96 000.00 \$ pour le contrat visé. Appel d'offres sur invitation RPPV14-04019OI (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière, la Division de la voirie requiert la fourniture et la livraison de béton avec bétonnière mobile pour ses travaux de fin de semaine visant le bétonnage de trottoirs, le bétonnage d'entrées charretières, le bétonnage de rayons et la réalisation de désaffectations. Compte tenu des frais d'ouverture de l'usine la fin de semaine prévus dans l'entente d'achat avec le fournisseur de béton pré mélangé, il est plus avantageux pour l'arrondissement de solliciter les services d'un entrepreneur afin d'assurer une rentabilité au niveau des travaux exécutés.

L'ajout de l'équipe supplémentaire de travail de bétonnage de fin de semaine contribue à améliorer le service offert aux citoyens et permet d'augmenter la productivité. Cela a un impact important pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui souhaite confier progressivement ses travaux en régie. Un retard considérable s'est accumulé au fil des ans relativement aux RMT et la Division de la voirie, toujours soucieuse d'offrir un service de qualité au citoyen, dispose maintenant des ressources et de l'expertise nécessaire afin de procéder aux réfections dans le but d'assurer la sécurité des usagers du réseau artériel et local.

Suite à cet appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et le fournisseur Béton mobile Rive-Sud inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0124 Autorisation d'une dépense de 69 761.08 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat pour une durée de 7 mois à « Béton Mobile Rive-Sud inc. », pour la fourniture et la livraison de béton avec bétonnière mobile pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Appel d'offres sur invitation RPPV14-04019OI (3 soumissionnaires).

CA13 26 0251 du 3 septembre 2013 : Autorisation d'un virement de crédit du compte passif du surplus d'une somme de 201 200 \$ pour la mise en place de l'équipe additionnelle d'employés cols bleus dédiée aux travaux de béton effectués en régie, pour la période du 1er septembre au 15 novembre 2013.

DESCRIPTION

Étant donné le volume des travaux de bétonnage à exécuter dans l'arrondissement, il est nécessaire d'avoir une équipe de béton de fin de semaine. Cette équipe sera en vigueur du 26 avril 2014 jusqu'au 15 novembre 2014. Elle prend en main des coupes d'aqueduc, des entrées charretières, des rayons, des désaffectations, des trottoirs, tous issus d'une planification déjà établie. Cette planification est composée de montants retenus des études techniques concernant notamment des coupes d'aqueduc, et d'endroits problématiques jugés urgents par la Division de la voirie.

Le fait d'octroyer un contrat à un entrepreneur spécialisé en béton mobile permet non seulement d'effectuer des travaux à un coût moindre au niveau de la fourniture du matériau, mais également d'assurer la qualité de ce dernier au chantier. Les matériaux qui composent le béton sont mélangés sur place, tout juste avant la coulée du béton, permettant ainsi l'obtention d'un béton frais qui répond en totalité aux exigences d'un béton typique de trottoir.

En plus de suivre la planification de bétonnage de fin de semaines, l'équipe de béton de fin de semaines a également rapatriée plusieurs travaux d'arriérages prévus de semaines, permettant ainsi à l'équipe de semaine de suivre systématiquement les travaux de l'équipe d'aqueduc. Cette situation permet d'éviter d'asphalter les coupes d'aqueduc pour les bétonner à un moment ultérieur. L'économie en temps et argent est très significative. Les employés cols bleus affectés à l'asphaltage sont en mesure de concentrer leur effort aux travaux de chaussés, et l'équipe des travaux de bétonnage n'intervient qu'une seule fois pour effectuer les réfections de béton.

JUSTIFICATION

L'entente cadre de l'approvisionnement prévoit des coûts relatifs à l'ouverture de l'usine la fin de semaine. Des frais de 750.00 \$ sont exigés les samedis, et des frais de 2000.00 \$ les dimanches. La Division de la voirie requiert donc la fourniture et la livraison de béton avec bétonnière mobile pour ses travaux de fin de semaine visant le bétonnage de trottoirs, le bétonnage d'entrées charretières, le bétonnage de rayons et la réalisation de désaffectations.

En plus des travaux prévus à la planification préliminaire, l'équipe de fin de semaine a également pris en charge un lot de travaux faisant partie de la planification de semaine. En raison de la température clémente et de la performance de nos équipes affectées aux travaux de béton, il est requis d'augmenter les sommes qui étaient prévues pour l'achat de béton-mobile. Comme il s'agit d'une première année, il était difficile de prévoir des quantités exactes, nous avons donc établi un minimum. Par ailleurs, aucun budget supplémentaire n'est requis, le montant représentant l'augmentation de la valeur du contrat sera pris à même le budget octroyé pour les travaux de béton, certaines quantités d'autres types de béton ont été revues à la baisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	ADJUDICATAIRE RECOMMANDÉ		
	Béton mobile Rive-Sud inc.	Béton mobile du Québec inc.	Sirosol béton
A1 - Fourniture et livraison de béton avec bétonnière mobile les samedis (\$/m³)	235,50\$/m³	243\$/m³	380\$/h
A2 - Fourniture et livraison de béton avec bétonnière mobile les dimanches (\$/m³)	235,50\$/m³	293\$/m³	380\$/h
A3 - Coût additionnel lorsqu'il y a dépassement du temps d'attente prévu d'une (1) heure par 4m³ (\$/h)	120\$/h	150\$/h	210\$/h

Total avant taxes	60 675.00 \$	69 250.00 \$	9
TPS (5%)	3 033.75 \$	3 462.50 \$	
TVQ (9,975%)	6 052.33 \$	6 907.68 \$	
TOTAL	69 761.08 \$	79 620.18 \$	11

***Augmentation de la valeur du contrat de Béton Mobile Rive-Sud inc. de l'ordre de 26 (taxes incluses) pour un total de 96 000.00\$.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de défrayer des coûts raisonnables en fonction de la nature des travaux à exécuter et des contraintes qui y sont liés, la Division de la voirie doit pouvoir s'approvisionner rapidement auprès du fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres sur invitation : 14 avril 2014
 Ouverture des soumissions : 22 avril 2014
 Octroi du contrat au CA : 24 avril 2014
 Début du contrat : 26 avril 2014
 Augmentation de la valeur du contrat : 18 août 2014
 Fin du contrat : 15 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher THERRIEN-BENOIT
C/M aqueduc égouts

Tél : 514-546-8883

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-06

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1141209005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un second protocole d'entente sur la communication de renseignements aux fins de l'application de la réglementation municipale et de la réclamation des dommages causés par des graffitis et autoriser madame Josée Bédard, directrice de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie à signer le dit protocole.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics collabore avec le SPVM dans le cadre du projet NET qui propose un ensemble d'actions concertées visant une réduction des graffitis dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le projet NET vise notamment comme mesure coercitive l'augmentation substantielle de l'amende prévue au contrevenant qui exécute des graffitis illégaux tant sur les domaines public que privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette entente établie d'une part la procédure selon laquelle le SPVM divulguera à la directrice de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie ou son représentant, les renseignements qui leur sont nécessaires pour mettre en demeure et/ou réclamer des dommages-intérêts à l'égard des personnes ayant causés des dommages à des immeubles en dessinant des graffitis et d'autre part, la procédure permettant l'application des règlements P-12.1 et P-12.2.

JUSTIFICATION

Notre incapacité à réduire les dommages causés par la réalisation de graffitis ou de tags tant sur le domaine public que privé, nous amène à revoir notre stratégie d'intervention. Un comité de travail conjoint SPVM et arrondissement s'est alors penché sur la problématique afin d'identifier des pistes de solution.

Inspiré des mesures réglementaires d'arrondissements ou de municipalités comme Verdun, Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, le Plateau-Mont-Royal et Pointe-Claire, le SPVM (poste de quartier 35), en collaboration avec l'arrondissement, a élaboré un protocole de collaboration lui permettant de transmettre les informations concernant les contrevenants afin que l'arrondissement soit en mesure de procéder à la facturation de ces derniers.

Aussi, le SPVM continuera d'appliquer les règlements P-12.1 et P-12.2 qui comporteront

maintenant des amendes de l'ordre de :

- pour une première infraction : 1 000 \$ à 2 000 \$;
- pour une première récidive : 2 000 \$ à 3 000 \$;
- pour toute récidive additionnelle : 3 000 \$ à 5 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique aucune dépense supplémentaire à l'actuelle gestion du programme de valorisation des surfaces sensibles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À long terme, l'application des mesures prévues à l'entente auront des impacts sur la réduction du graffiti et du tag sur les domaines public et privé ainsi que l'amélioration de la propreté et l'embellissement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications des règlements P-12.1 et P-12.2 est conditionnelle à la mise sur pied du protocole du projet NET entre le SPVM et l'arrondissement. Sans l'augmentation de la valeur des contraventions en lien avec le règlement, nous n'avons pas d'effet dissuasif sur les contrevenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François LE BRUN
Chef de division - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514-872-6565

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télécop. : 514-872-4665

Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 319 080 \$, avant taxes, pour la fourniture de 17 040 bacs roulants de compostage (45L), 20 280 bacs de comptoir (7L), 150 bacs roulants (240L-360L) et des échantillons de sacs compostables, dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2014, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Abrogation de la résolution CA14 26 0218

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire est présenté dans le but d'abroger la résolution CA14 26 0218, destinée à autoriser une dépense de 350 565 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 17 000 bacs roulants de compostage (45L), 20 000 bacs de comptoir (7L) 150 bacs roulants (240L - 360L) et des échantillons de sacs compostables, dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2014, telle qu'adoptée à la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014.

Un montant de 317 800 \$, avant taxes, était initialement prévu. Depuis, des modifications ont été apportées au montant total, à la suite d'une révision du calcul des dépenses, net de taxes, et d'un ajustement de la quantité de bacs pour les besoins du projet (ajout de 40 bacs de 45L et 280 bacs de 7L). Ainsi, une dépense supplémentaire de 1 280 \$, par rapport au montant initial, est maintenant demandée, ce qui représente un montant total de 319 080 \$, avant taxes (ou 366 862\$, taxes incluses).

La dépense pour les bacs roulants de compostage (45L) et les bacs de comptoir (7L) s'inscrit dans l'entente d'achat N° 970960 de la Direction de l'approvisionnement.

Pour plus de détails concernant le contexte du projet d'agrandissement de la collecte des résidus alimentaires, voir le sommaire précédent N° 1142913008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 26 0218 (sommaire 1142913008) - D'autoriser une dépense de 350 565 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 17 000 bacs roulants de compostage (45L), 20 000 bacs de comptoir (7L), 150 bacs roulants (240L-360L) et des échantillons de sacs compostables, dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2014

DESCRIPTION

Le projet visé consiste à l'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires auprès de 20 000 nouveaux logements.

L'objectif est de débiter ce service à l'automne 2014. À cette fin, l'arrondissement procédera à la distribution des équipements de collecte, en collaboration avec la SODER Éco-quartier RPP, durant les mois d'octobre et de novembre 2014. Cette opération sera accompagnée d'une campagne de sensibilisation, qui se tiendra préalablement et/ou conjointement à la distribution des équipements.

Le présent sommaire vise donc l'achat de 17 040 bacs roulants de compostage (45L), de 20 280 bacs de comptoir (7L), de 150 bacs roulants (240L-360L), en plus d'échantillons de sacs compostables destinés à l'implantation du service de collecte des résidus alimentaires auprès de 20 000 nouveaux ménages. Pour l'achat des bacs roulants de compostage (45L) et des bacs de comptoir (7L), l'entente d'achat N° 970960 a été préparée par la Direction de l'approvisionnement. La demande précise les conditions de fourniture des équipements de collecte. Ces derniers seront livrés à des dates distinctes, pour tenir compte des opérations de distribution et d'entreposage.

Au final, cette prochaine phase d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires permettra de desservir plus de 55 000 ménages, ce qui représente environ 235 tonnes de matières résiduelles détournées mensuellement des sites d'enfouissement, à destination de lieux de compostage.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, par l'intermédiaire de son Éco-quartier et d'une saine gestion de ses services, vise à lancer un message clair dans le domaine du compostage à ses citoyens et citoyennes. Enfin, précisons que cette initiative municipale s'inscrit dans la poursuite de son virage vert, un engagement qui implique nécessairement l'optimisation de ses activités de collecte des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fourniture et livraison d'équipements de collecte destinés aux 20 000 logements compris dans les secteurs ciblés par la prochaine phase d'élargissement de la collecte des résidus alimentaires.

Le montant requis sera pris à même l'imputation budgétaire mentionnée dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

Le tableau ci-dessous présente le budget établi pour l'achat et la livraison du matériel :

Calcul des dépenses matérielles pour l'agrandissement de la collecte des résidus alimentaires 20 000 portes - 2014 - Sommaire 1141016010				
Description	Quantité	Prix unitaire	Montant avant taxes	Dépense net de taxes
Bacs bruns 45L (service d'approvisionnement)	17 040	14,50 \$	247 080,00 \$	256 248,40 \$
Bacs de cuisine 7L (service d'approvisionnement)	20 280	2,50 \$	50 700,00 \$	52 581,32 \$
Bacs bruns roulants (360L-240L) / pour 9 log. et +	150	74,00 \$	11 100,00 \$	11 511,89 \$
Échantillons différents sacs compostables (3 sacs/bac)	60 000	0,17 \$	10 200,00 \$	10 578,49 \$
Total			319 080,00 \$	330 920,10 \$

* Estimation : le montant peut varier, mais restera dans l'enveloppe budgétaire de 319 080 \$, avant taxes.

Le tableau ci-dessous présente le budget global établi pour l'ensemble du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2014

Budget global - Pour le projet d'agrandissement de la collecte des résidus alimentaires 20 000 portes - 2014	
Description	Coût total avant taxes
17 040 bacs roulants de compostage (45L)	247 080 \$
20 280 bacs de comptoir (7L)	50 700 \$
150 bacs roulants (240L-360L) pour 9 log. et +	11 100 \$
20 000 paquets d'échantillons de sacs compostables	10 200 \$
Sous-total dépenses matérielles	319 080 \$
Contribution à la SODER	
Dépense demandée au sommaire décisionnel 1142913007 - Conseil 7 juillet 2014	130 000 \$
Total global	449 080 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de ce service de collecte des résidus alimentaires vise à générer le moins d'incidence environnementale possible dans la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire de l'arrondissement. En outre, la valorisation des résidus alimentaires par le compostage permet de réduire les principaux problèmes environnementaux relatifs aux sites d'enfouissement, tels que la production de biogaz, de méthane et de dioxyde de carbone (GES), la contamination des sols environnants par le lixiviat, etc. Sur le plan social, il s'agit d'une solution accessible et facile d'application pour la population, en plus de favoriser la responsabilisation de la communauté.

Enfin, les moyens retenus pour implanter ce service sont économiquement accessibles pour l'arrondissement, étant donné qu'il est question de substituer un service de collecte existant. La collecte des résidus alimentaires permet également de générer une valeur

ajoutée pour la communauté, en valorisant des matières résiduelles présentement destinées à l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du tonnage des matières organiques valorisées, et diminution du tonnage de déchets destinés à l'enfouissement ; remplacement progressif d'une collecte des déchets par une collecte des résidus alimentaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement ;

- Mise en œuvre progressive des mesures prescrites par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 ;
- Sensibilisation des citoyens à contribuer par des gestes concrets au mieux-être de l'environnement ;
- Poursuite du virage vert de la municipalité dans la gestion de services rendus aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communication seront développés au cours des prochaines semaines, afin de les remettre aux citoyens avec leur outil de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-octobre à mi-novembre 2014 : distribution des bacs, et début de la collecte des résidus alimentaires dans 20 000 nouveaux foyers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle V VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
Agente de recherche - Division des études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
DIRECTEUR PAR INTÉRIM - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2410
Télécop. : 514 868-3918

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1145946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 495 000,00 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux, et octroyer à Groupe Hexagone s.e.c., au montant total de 392 029,13 \$, pour la construction de 109 dos d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2014 - Appel d'offres public RPPV14-04018-OP - (6 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite mettre en place des dos d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation. Le dos d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi, améliorer l'environnement pour les résidants. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, dissuader la circulation de transit et minimiser les conflits entre les divers usagers de la route. Les dos d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse, et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos d'âne allongés augmentent le temps réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue et le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 26 0268 du 6 septembre 2011 : Approbation de la convention de services professionnels avec la firme Génium conseil inc., pour effectuer des analyses, de la conception et de la surveillance des travaux, dans le cadre d'un programme de limiteurs de vitesse (dos d'âne), ainsi que pour l'ajout de quatre (4) feux de circulation sur le territoire de l'arrondissement - Montant total 39 056,34 \$ - Appel d'offres sur invitation RPPV11-07019-OI - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce sera 109 nouveaux dos d'âne qui seront installés et qui s'ajouteront aux 230 aménagés, à ce jour, dans l'arrondissement. Les dos d'âne seront de type allongé, et les travaux consisteront à réaliser une déviation verticale de 80 millimètres de hauteur, sur une longueur totale de 4 m, sur la largeur de la rue, à l'exception des cours d'eau, pour une rue locale. Pour une rue collectrice, les dos d'âne allongés auront une largeur totale de 7 m sur la largeur de la rue, à l'exception des cours d'eau. L'arrondissement s'était doté d'une grille d'analyse des dos d'âne, en 2011 ; or, les dos d'âne qui seront installés en 2014 n'ont pas été validés selon tous les critères de la grille d'analyse (résolution CA11 26 0268 du 6 septembre 2011). Seuls les critères concernant les

routes principales utilisées pour les véhicules d'urgence, les routes empruntées par la STM et les routes du réseau de camionnage de la Ville de Montréal ont été validés.

Pour les routes empruntées par un circuit d'autobus de la STM, l'arrondissement mettra en place un projet pilote, avec l'accord déjà obtenu de la STM, des dos d'âne allongés de style "coussins berlinois". Il s'agit d'une surélévation de la chaussée, semblable au dos d'âne allongé, mais qui ne couvre pas toute la largeur de la rue. L'aménagement consiste en deux (2) ou trois (3) coussins, selon la largeur de la chaussée. Leur largeur est prévue pour que les véhicules d'urgence passent sans être affectés, tandis que les véhicules particuliers, moins larges, subissent la surélévation.

L'emplacement des dos d'âne est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire.

L'installation d'un dos d'âne exige de la signalisation, du marquage et de l'élagage de certains arbres, afin d'améliorer la visibilité de la signalisation. Toutes ces activités sont réalisées en régie, par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage, ainsi que par la Division des parcs, et sont prévues dans le cadre d'incidences du contrat de construction.

L'appel d'offres public, RPPV14-04018-OP, pour la construction de 109 dos d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2014, a été lancé le 22 juillet 2014, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Six (6) compagnies ont déposé une soumission avant le 11 août 2014, à 11 heures.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix Total TTC
Groupe Hexagone s.e.c.	392 029,13 \$
Nasco inc.	470 708,99 \$
Construction BAU-VAL inc.	484 385,67 \$
Construction Soter inc.	488 078,88 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	512 874,33 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 356 258,96 \$
Estimation de l'arrondissement	424 133,00 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	- 32 103,87 \$

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'accorder le contrat à Groupe Hexagone s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Les dos d'âne sont justifiés sur certains tronçons de rue afin d'apaiser la circulation. La signalisation et le marquage des dos d'âne, ainsi que l'élagage de certains arbres, pour améliorer la visibilité de la signalisation, sont essentiels pour assurer la sécurité des automobilistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux pour la construction des dos d'âne, la signalisation, le marquage et l'élagage s'élève à 495 000,00 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants requis seront pris à même le budget du PRR - Apaisement de la circulation du PTI 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouveaux dos d'âne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres sur SEAO: juillet 2014 ;
- Ouverture des soumissions : août 2014 ;
- Octroi du contrat : 18 août 2014 ;
- Début des travaux : 25 août 2014 ;
- Fin des travaux : 3 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Les clauses particulières, en prévention de la collusion et la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées, dans le cadre de cet appel d'offres public, devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 "Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics".

Le plus bas soumissionnaire conforme, "Groupe Hexagone s.e.c.", a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

À la suite de vérifications, et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

Pierre-Paul SAVIGNAC
DIRECTEUR PAR INTÉRIM - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Direction de

Tél : 514 868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., c. P-12.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-110)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement souhaite développer un partenariat avec le SPVM dans le cadre du projet NET, qui propose un florilège d'actions concertées destiné à contrecarrer les graffiteurs dans le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie. Le projet NET entend notamment s'appuyer sur l'amélioration du dispositif réglementaire s'adressant aux contrevenants qui exécutent des graffitis illégaux sur les propriétés privées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réglementation proposée introduit les modifications suivantes :

- Ajout, à l'interdiction de tracer des graffitis ou des tags sur un bâtiment situé sur un terrain privé, de l'autorisation par le propriétaire du bâtiment à l'exécution de murales ou de dessins conformément à la réglementation en vigueur;
- Augmentation substantielle des amendes en lien avec l'article 3 qui interdit de tracer des graffitis ou des tags sur un bâtiment situé sur un terrain privé sauf en cas d'autorisation;
- Autorisation donnée à un agent de la paix de saisir toute chose sur le domaine privé en contravention au règlement R.R.V.M., c. P-12.1.

JUSTIFICATION

Les difficultés rencontrées dans la lutte aux graffitis et aux tags sur le domaine privé incite l'arrondissement à vouloir réviser sa stratégie d'intervention. Un comité de travail conjoint SPVM et arrondissement s'est penché sur la problématique afin d'identifier des pistes de solution. Inspiré des mesures réglementaires d'arrondissements ou de municipalités comme Verdun, Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Pointe-Claire, le SPVM (poste de quartier 44), en collaboration avec l'arrondissement, a élaboré un protocole de collaboration permettant de transmettre les renseignements concernant les contrevenants afin que l'arrondissement soit en mesure de procéder à la facturation de ces derniers. Aussi, le SPVM continuera d'appliquer le règlement R.R.V.M., c. P-12.1 qui comportera maintenant des amendes de l'ordre de :

- pour une première infraction : 1 000 \$ à 2 000 \$;

- pour une première récidive : 2 000 \$ à 3 000 \$;
- pour toute récidive additionnelle : 3 000 \$ à 5 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme n'implique aucune dépense supplémentaire à l'actuelle gestion du programme de graffitis de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À long terme, l'application de ce nouveau règlement devrait permettre la réduction du graffiti et du tag sur le domaine privé ainsi que l'amélioration de la propreté et l'embellissement de notre environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La proposition d'amendements au règlement R.R.V.M., c. P-12.1 agira comme force dissuasive à l'égard des graffiteurs et taggeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 juillet 2014
Adoption : 18 août 2014
Entrée en vigueur : août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-20

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c.P-12.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-111)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement souhaite développer un partenariat avec le SPVM dans le cadre du projet NET, qui propose un florilège d'actions concertées destiné à contrecarrer les graffiteurs dans le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie. Le projet NET entend notamment s'appuyer sur l'amélioration du dispositif réglementaire s'adressant aux contrevenants qui exécutent des graffitis illégaux sur le domaine public et le mobilier urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réglementation proposée pourvoit aux ajustements suivants :

- Ajout, à l'interdiction de tracer des graffitis ou des tags sur la chaussée ou le trottoir ou sur un bâtiment situé sur le domaine public, de l'autorisation par l'arrondissement à l'exécution de murales ou de dessins qui s'inscrivent dans un programme de prévention des graffitis ou dans le cadre de projets spéciaux;
- Enchâssement de précisions sur les pouvoirs du directeur à l'égard à l'imposition de frais pour les travaux de réparation découlant de l'action des graffiteurs sur le domaine public et le mobilier urbain;
- Maintien des amendes aux infractions à l'exception des amendes en lien avec l'article 7 qui interdit de tracer des graffitis ou des tags sur la chaussée ou le trottoir ou sur un bâtiment situé sur le domaine public sauf en cas d'autorisation par l'arrondissement à l'exécution de murales ou de dessins qui s'inscrivent dans un programme de prévention des graffitis ou dans le cadre de projets spéciaux;
- Introduction d'amendes substantielles en lien avec l'article 7 qui interdit de tracer des graffitis ou des tags sur la chaussée ou le trottoir ou sur un bâtiment situé sur le domaine public sauf en cas d'autorisation par l'arrondissement à l'exécution de murales ou de dessins qui s'inscrivent dans un programme de prévention des graffitis ou dans le cadre de projets spéciaux;
- Autorisation à un agent de la paix de saisir toute chose sur le domaine public en contravention au règlement R.R.V.M., c. P-12.2.

JUSTIFICATION

Les difficultés rencontrées dans la lutte aux graffitis et aux tags sur le domaine public incite l'arrondissement à vouloir réviser sa stratégie d'intervention. Un comité de travail conjoint SPVM et arrondissement s'est penché sur la problématique afin d'identifier des pistes de solution. Inspiré des mesures réglementaires d'arrondissements ou de municipalités comme Verdun, Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Pointe-Claire, le SPVM (poste de quartier 44), en collaboration avec l'arrondissement, a élaboré un protocole de collaboration permettant de transmettre les renseignements concernant les contrevenants afin que l'arrondissement soit en mesure de procéder à la facturation de ces derniers. Aussi, le SPVM continuera d'appliquer le règlement R.R.V.M., c. P-12.2 qui comportera maintenant des amendes de l'ordre de :

- pour une première infraction : 1 000 \$ à 2 000 \$;
- pour une première récidive : 2 000 \$ à 3 000 \$;
- pour toute récidive additionnelle : 3 000 \$ à 5 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme n'implique aucune dépense supplémentaire à l'actuelle gestion du programme de graffitis de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À long terme, l'application de ce nouveau règlement devrait permettre la réduction du graffiti et du tag sur le domaine privé ainsi que l'amélioration de la propreté et l'embellissement de notre environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La proposition d'amendements au règlement R.R.V.M., c. P-12.2 agira comme force dissuasive à l'égard des graffiteurs et taggeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 juillet 2014

Adoption : 18 août 2014

Entrée en vigueur : août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-researchiste

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-20

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire, sur le lot 5 058 816, un bâtiment de 10 étages, comportant 477 logements et un stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 5200, rue Molson - Demande de permis 3000755376.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 11 de l'article 671 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), et en vertu de l'article 27 du Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP, ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021), la demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-279). Cette résidence collective, comportant 477 logements, est évaluée en fonction des objectifs et des critères contenus à l'article 674.10 du Règlement d'urbanisme 01-279, et à l'article 27 du Règlement 10-021.

De plus, puisque les garde-corps du projet sont en aluminium assemblé mécaniquement, que la proportion des ouvertures sur la façade atteint 43 %, et que la proportion de la façade revêtue de maçonnerie est de 42 %, en vertu de l'article 88 du Règlement d'urbanisme 01-279, ils doivent être approuvés conformément au titre VIII, puisqu'ils ne sont pas conformes aux articles 81, 84.1 et 87 de ce même règlement, selon le critère suivant :

- les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et vers une meilleure intégration de ce dernier au milieu d'insertion.

Le pourcentage de maçonnerie exigé par le Règlement d'urbanisme 01-279 n'est pas respecté, parce que le bloc architectural n'est pas de la maçonnerie au sens de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0303 - 26 août 2010 - Approuver le projet d'entente de développement avec Gestion Réseau Sélection, pour la réalisation du projet immobilier, à vocation principalement résidentielle, sur le site de Norampac.

CM11 0097 - 22 février 2011 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue

Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP, ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021) » (1080963053).

CM11 0096 - 22 février 2011- Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de remplacer le secteur de densité « 21-03 » par le secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé : au nord, par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud, par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest, par la rue D'Iberville, et à l'est, par la rue Molson.

DESCRIPTION

Ce bâtiment, situé sur les emplacements 4 et 5, illustré à l'annexe A, du Règlement 10-021, fait partie du projet de réaménagement du site de l'ancienne usine de Norampac. Le projet consiste à construire un bâtiment de 10 étages, comportant : 477 logements destinés aux personnes âgées, des espaces collectifs, au rez-de-chaussée, des locaux commerciaux, au rez-de-chaussée faisant face à la rue Molson, et des unités de stationnement, au sous-sol. Le bâtiment fait face à la rue Molson et borde les placettes sud et nord. Il s'agit de la première de 2 phases, qui seront construites en contiguïté et, à terme, combleront l'îlot. L'accès au stationnement se fera à partir de la placette nord, tandis que les accès principaux des logements et des commerces se feront à partir de la rue Molson.

La composition architecturale du bâtiment respecte le concept élaboré dans le guide architectural, produit par la firme Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme, le 22 mai 2013. Lors de cette présentation, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable, sous certaines conditions. Le bâtiment tient compte de cet avis.

Le concept architectural répond à l'objectif énoncé dans le Règlement 10-021, qui vise la création d'un ensemble homogène, propre au secteur. Ce concept repose sur une stratégie d'assemblage de volumes, constituée autour de l'idée d'un socle continu et fortement exprimé par une hauteur plus importante et un revêtement de blocs de béton, de couleur charbon, sur lequel sont déposés différents volumes, dans une logique très précise, utilisant, à la fois, des briques d'argile noires et blanches et une résille métallique en aluminium. Ce contraste, marqué dans le choix des couleurs et des matériaux, jumelé à un jeu de cadrages, crée l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, et accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver les plans pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus aux articles 88 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus à l'article 27 du Règlement 10-021;
- le projet respecte les principes contenus dans le guide architectural, produit par la firme Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme, le 22 mai 2013;
- la stratégie générale d'assemblage des volumes du projet crée un ensemble homogène, propre au secteur;
- le contraste marqué entre les différentes couleurs et les différents matériaux, jumelé à un jeu de cadrages, crée l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, et accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent;
- l'expression architecturale du projet, par le choix des matériaux et des couleurs, ainsi que par le traitement des volumes et des saillies, est d'esprit contemporain;

- le fenêtrage du projet est généreux, en nombre et en dimension, respectant ainsi un des critères du Règlement 10-021;
- le traitement du rez-de-chaussée et du 2^e étage, par le choix des matériaux, la hauteur du rez-de-chaussée et le traitement des saillies, crée un socle distinct, fortement exprimé et continu dans l'ensemble du projet;
- la composition architecturale des élévations arrière, bien que simplifiée, s'inscrit dans le concept présenté dans le guide architectural;
- le bloc architectural propose une modulation différente dans l'appareillage de la maçonnerie, permettant ainsi de bien distinguer le socle du bâtiment, tout en demeurant un matériau de qualité;
- les garde-corps en verre, des balcons assemblés mécaniquement, possèdent un assemblage fin, se rapprochant des modèles soudés;
- l'aménagement des cours et le traitement du rez-de-chaussée créent un environnement fortement paysager, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

Cependant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises déplore que l'emplacement de la cuisine, située au rez-de-chaussée de l'immeuble, n'ait pas été relocalisée, de manière à ce que l'ensemble de la salle à manger commune s'ouvre sur la placette sud, afin de favoriser une meilleure animation du domaine public.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 18 juin 2014, les membres du CCU ont émis une recommandation favorable, avec conditions (voir notes additionnelles).

Le projet présenté au conseil d'arrondissement a été modifié en prenant en compte les conditions émises par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)
 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
 Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP, ainsi que par les propriétés situées au 5300, rue Molson et au 5195, rue D'Iberville (10-021).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

et Marco Tremblay
Architecte - planification

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-04

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur par intérim - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3883
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1146762004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'un événement public : « Projection au parc Molson avec le cinéma Beaubien ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement culturel de l'arrondissement pour l'année 2014 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour cet événement identifié et pour déroger à la réglementation de l'ancienne Ville de Montréal, soit le règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 260192 (7 juillet 2014) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Cinéma en plein air ». (1146762002)

CA13 260102 (2 avril 2013) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Cinéma en plein air ». (1133581003).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Le dossier présenté contient une demande déposée pour le mois d'août 2014. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2014.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles ou de projections cinématographiques. Depuis le début de l'été 2014, des projections de films en plein-air sont présentées partout en arrondissement dont celles de la programmation de la maison de la culture de Rosemont--La Petite-Patrie et celles des Cinémas sous les étoiles, organisées par Funambules médias. À chaque occasion, une moyenne de 250 personnes sont présentes et ces activités semblent être appréciées de tous.

Afin de bonifier l'animation des parcs, le Cinéma Beaubien offre donc l'événement suivant :

« Projection au parc Molson avec le cinéma Beaubien » (19 août 2014 - parc Molson)

Le 19 août prochain, le cinéma Beaubien offrira la projection d'une primeur québécoise sur le site du parc Molson. Afin de garder l'effet de surprise, le dévoilement du titre se fera le soir de l'événement pour le plaisir des cinéphiles. Une centaine de personnes sont attendues à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554

Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Line FERLAND
Chef de division

Tél : 514 872-6557

Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1141416007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nouvelle structure organisationnelle à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, en date du 18 août 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2013, l'équipe de direction s'est renouvelée. Quatre processus de comblement de postes ont permis la nomination de la directrice d'arrondissement, la directrice des Travaux publics, du directeur des Services administratifs et du greffe ainsi que du directeur du Développement du territoire et des études techniques. Soucieux d'assurer une administration moderne, efficace et efficiente, la direction de l'arrondissement procède à un exercice important de réflexion, de rationalisation et d'optimisation de ses activités permettant la mise en place d'une structure organisationnelle optimale. La nouvelle structure proposée s'inscrit dans la vision présentée à l'ensemble des cadres de l'arrondissement, soit de mettre l'humain au cœur de la ville pour une plus grande appropriation du domaine public par les citoyens, de prendre des décisions pour protéger notre environnement, d'innover dans notre prestation de services, d'implanter un nouveau mode de fonctionnement grâce à la gestion de projets et de revoir nos processus pour être plus efficaces. La mise en place d'un nouveau modèle d'organisation matricielle axé sur la gestion de projets vise le développement d'une gestion participative d'équipes multidisciplinaires, favorisant une plus grande synergie, un réel travail d'équipe et le partage des connaissances.

Alors qu'un premier changement à l'hiver 2014 a permis l'intégration des activités des Affaires publiques à celles des Services administratifs pour ainsi passer à quatre (4) directions au lieu de cinq (5), il s'agit maintenant pour le conseil d'arrondissement de mettre à jour l'organigramme suite à la réorganisation à l'ensemble de l'arrondissement.

Modifications à apporter au sommaire décisionnel 1141416001 adopté à la séance du 3 février 2014 :

- Modifier le nom de la Direction des services administratifs, des communications et des relations avec les citoyens (5702) pour la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
- Modifier le nom de l'unité (570201) pour Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe (570201)
- Modifier le nom de l'unité (570204) pour Division des relations avec les citoyens, annuler l'abolition du poste 43052 de chef de division - service à la clientèle et annuler la création d'un poste de chef de section - service à la clientèle

- Modifier le nom de l'unité (570102) pour Division des communications et annuler la création d'un poste de chef de division - relations avec les citoyens et communications
- Transférer les activités du Greffe sous le directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Nouvelles modifications à apporter à la structure organisationnelle de l'arrondissement :

- Abolir le poste 14633 de Directeur des services administratifs en arrondissement, créer un nouveau poste de Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe [code d'emploi 105080] et déplacer M. Karl Sacha Langlois sur ce nouveau poste
- Modifier le nom de l'unité (570602) pour Division de la culture, des bibliothèques et de l'expertise
- Modifier le nom de l'unité (570603) pour Division des sports et des loisirs
- Abolir la division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (570604) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
- Modifier le nom de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (5707) pour la Direction du développement du territoire et des études techniques
- Intégrer les activités de la Division des études techniques (570505) à la Division de l'aménagement urbain (570702) et changer le nom de cette dernière pour Division de l'aménagement du territoire et des études techniques (570702)
- Abolir la division des études techniques (570505) de la Direction des travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1141416001

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications demandées à la structure organisationnelle de l'arrondissement entreront en vigueur en date du 18 août 2014. Les transferts et changements de postes seront traités par l'entremise d'un dossier décisionnel ultérieur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Catherine BÉRUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel (E. Nicholas CAMPEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Chantal MASSE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3806
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-04

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141416008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de monsieur Daniel Lafond, matricule 774094000, au poste de directeur du Développement du territoire et des études techniques à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, et ce, en date du 2 septembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Avec la nomination de la directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie comme directrice du nouveau Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal et compte tenu des responsabilités et des enjeux liés au poste de directeur DAUSE, il était important pour l'arrondissement de voir à son comblement par intérim. À cet effet, monsieur Pierre-Paul Savignac a occupé le présent poste par intérim depuis le 5 mai dernier.

La restructuration à l'arrondissement a permis de fusionner les études techniques avec la division de l'urbanisme, changeant ainsi la mission de la direction DAUSE. À cet effet, nous avons procédé avec le changement de nom de la direction afin de mieux refléter la réalité de cette nouvelle entité ainsi qu'avec l'affichage RPP-14-DIR-105500 pour le comblement du nouveau poste de directeur du Développement du territoire et des études techniques. Alors que 63 candidats ont démontré un intérêt pour ce poste, seulement six (6) ont été reconnus comme admissibles. De ceux-ci, trois (3) candidats ont réussi l'entrevue et ont été recommandés pour l'évaluation à l'ÉNAP. Au terme du processus, la directrice de l'arrondissement a retenu la candidature de M. Daniel Lafond qui s'est qualifié en réussissant toutes les étapes du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1141416005 - nomination de monsieur Pierre-Paul Savignac au poste de directeur par intérim de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

1141416007 - dossier autorisant la nouvelle structure organisationnelle à l'arrondissement

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Détenteur d'un baccalauréat en urbanisme de l'Université du Québec à Montréal, M. Lafond compte plus de douze (12) années d'expérience en gestion et direction en urbanisme dans le domaine municipal. Depuis 2006, il occupe le poste de directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Côte-des-Neiges -- Notre-

Dame-de-Grâce. Sa solide expérience en gestion lui permettra d'assurer un rôle de leadership quant à l'implantation d'un modèle d'organisation matricielle axé sur la gestion de projets et de gérer de façon globale le développement stratégique des milieux de vie à l'arrondissement.

Il est ainsi recommandé au conseil d'arrondissement :

- d'abolir le poste 14637 de Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et de procéder à la création d'un poste de Directeur du développement du territoire et des études techniques [code d'emploi 105500]
- de nommer monsieur Daniel Lafond sur le nouveau poste de directeur du Développement du territoire et des études techniques pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur
- de mettre fin à la fonction supérieure de M. Pierre-Paul Savignac

Le tout en date du 2 septembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires pour assurer le respect des conditions du contrat, qui ne représente aucune dépense additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Chantal MASSE)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3806
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-04

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064